

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N° 50-2019
CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE AVEC LE PLAN D'ACTION TERRITORIAL DE LA
NAPPE ALLUVIALE DU GAVE DE PAU**

Le mercredi 02 octobre 2019 à 18h00, le comité syndical s'est réuni à la salle polyvalente de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 25 septembre 2019

Etaient présents (21 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	CHARRIER	Bernard	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	GUILLAUME	Gérard	Titulaire
	MALO	Serge	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
	SOUDAR	Bernard	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	CAMDESSUS	Michel	Titulaire
	LEMBEZAT	Céline	Titulaire
	MIRASSOU	Maïthé	Titulaire
	LETARGA	Jean-François	Suppléant
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	ARRABIE	Bernard	Titulaire
	CAPERET	Alain	Titulaire
	CASSOU	Michel	Titulaire

	D'ARROS	Gérard	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	BEGORRE	Marc	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	DOMERCQ-BAREILLE	Jean	Suppléant

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (0 délégué) :

Etaient absents ou excusés (13 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	ARENAS-FAJARDO	Michel	Titulaire
	CANTON	Encarnacion	Titulaire
	CAZALERE	Jean-Pierre	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LARROQUE	Francis	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CANTON	Marc	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN	MADEO	Hervé	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE – Technicien, Anaïs BOUTIN – Animatrice prévention des inondations, Eric LOUSTAU – Ingénieur, Julie PARGADE – Assistante administrative, Henri PELLIZZARO – Directeur, Laureen VILLOT – Responsable administratif et financier, personnels du SMBGP.

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : Monsieur CASSOU Michel

Objet : Convention avec le PAT de la nappe alluviale du gave de Pau

Le Président indique au comité syndical que le Plan d'Action Territorial (PAT) de la nappe alluviale du gave de Pau est un programme d'actions mené depuis 2008 sur la nappe alluviale du gave de Pau entre Lestelle-Bétharram et Mourenx. Il est porté par les 6 collectivités productrices d'eau potable exploitant cette nappe phréatique. Cette ressource couvre aujourd'hui à elle seule, 17% des besoins en eau potable de l'ensemble du département des Pyrénées Atlantiques, et dispose encore d'un fort potentiel non exploité.

De par son caractère superficiel, elle reste toutefois vulnérable aux pollutions de surface, notamment les nitrates et pesticides qui par endroits sont présents en concentrations importantes.

L'objectif du PAT est de préserver la qualité de l'eau au niveau des champs captant d'eau potable et d'initier l'amélioration de la qualité de la nappe alluviale, en général, dans la perspective d'atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau intervient sur l'ensemble du périmètre du PAT au niveau des différents cours d'eau mais aussi plus largement sur l'espace rivière (lit majeur) sous lequel est présente la nappe souterraine.

Ainsi, les actions GeMAPI (études, restauration des champs d'expansion de crue, délimitations des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, programmes de restauration des rivières...) peuvent apporter de nouvelles connaissances et participer à l'amélioration de la qualité des ressources en eau superficielles et souterraines intéressants le PAT.

De même, certains projets du PAT peuvent intéresser le Syndicat voire être complémentaires de ces propres projets engagés.

Dans ces conditions, il est important que le Syndicat et le PAT puissent échanger régulièrement sur les aspects techniques du territoire et leurs programmes d'actions respectifs.

C'est la raison pour laquelle, le Président propose au comité syndical d'officialiser ce partenariat par la signature d'une convention d'échange technique avec le PAT d'une part, et d'être cosignataire du contrat global multi partenarial du PAT, sans engagement financier, d'autre part.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la conclusion d'une convention de partenariat technique avec le Plan d'Action Territorial de la nappe alluviale du gave de Pau pour des échanges de données,

APPROUVE le principe de l'intégration du Syndicat dans le contrat global multi partenarial du Plan d'Action Territorial de la nappe alluviale du gave de Pau, sans engagement financier,

AUTORISE le Président à signer avec le PAT la convention de partenariat technique, le contrat global multi partenarial ainsi que leurs éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président

A blue ink signature is written over a rectangular stamp. The stamp contains the text "Syndicat Mixte du Bassin du" on the top line and "GAVE DE PAU" on the bottom line.

Michel CAPERAN



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/10/2019